

Assemblée de la Commission communautaire française



22 octobre 2003

SESSION ORDINAIRE 2003-2004

PROJET DE DECRET

**portant assentiment à l'accord de coopération du 24 juillet 2003,
relatif à la validation des compétences
dans le champ de la formation professionnelle continue,
conclu entre la Communauté française,
la Région wallonne et
la Commission communautaire française**

RAPPORT

fait au nom de la commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture
du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

par Mme Dominique DUFOURNY

SOMMAIRE

1.	Exposé de M. Eric Tomas, ministre-président du Collège, chargé de la Formation professionnelle	3
2.	Discussion générale.....	5
3.	Examen et vote des articles	7
4.	Vote sur l'ensemble du projet de décret	7
5.	Approbation du rapport.....	8

Ont participé aux travaux : MM. Mohamed Azzouzi, Serge de Patoul (supplée M. Jean-Jacques Boelpaepe), Mmes Dominique Dufourny (remplace Mme Amina Derbaki Sbaï), Marie-Rose Geuten, MM. Bernard Ide, Michel Lemaire (supplée M. Joël Riguelle), Mme Marion Lemesre, MM. Mostafa Ouezekhti, Joseph Parmentier (supplée Mme Isabelle Emmery), Mmes Marie-Jeanne Riquet (supplée M. Didier van Eyll), Anne-Françoise Theunissen (présidente).

Absents : M. Jean-Jacques Boelpaepe (suppléé), Mmes Isabelle Emmery (suppléée), Amina Derbaki Sbaï (remplacée), MM. Joël Riguelle (suppléé), Philippe Smits (excusé), Didier van Eyll (suppléé).

Mesdames,
Messieurs,

La commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire, en sa réunion du 22 octobre 2003, a examiné le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 24 juillet 2003, relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue, conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française.

Mme Dominique Dufourny (MR) est désignée en qualité de rapporteuse.

1. Exposé de M. Eric Tomas, ministre-président du Collège, chargé de la Formation professionnelle

La conclusion de l'accord de coopération qui est soumis à l'assentiment des commissaires vise à créer en Communauté française un consortium public de validation des compétences.

Depuis plusieurs années, tant dans le chef des travailleurs que dans celui des partenaires sociaux, est apparu le besoin de faire reconnaître les qualifications et les compétences acquises en dehors des systèmes de formation formels aboutissant à la délivrance d'une certification légale, en ce compris l'expérience de travail.

Ainsi des concepts tels « bilan de compétences », « portefeuille de compétences », « valorisation des acquis » ont-ils vu le jour, recouvrant des réalités sensiblement différentes mais toutes fondées sur un constat commun : sur un marché du travail de plus en plus flexible et exigeant, dans une société soumise à diverses mutations, technologiques, industrielles et culturelles, la capacité du citoyen à s'insérer socialement et professionnellement repose désormais sur d'autres facteurs que la seule possession d'un titre scolaire.

En conséquence, il devenait évident que l'ensemble des compétences du citoyen devaient pouvoir être valorisées tant auprès des acteurs économiques à des fins d'emploi qu'auprès de la société civile à des fins de participation citoyenne.

Ainsi, le Plan régional de développement et le Pacte social pour l'emploi ont repris ce projet parmi leurs priorités.

La mise en place d'un système de validation des acquis informels et non formels ne peut toutefois se concevoir, à l'échelle des Francophones, sans la coopération entre toutes les entités fédérées exerçant des compétences en matière d'enseignement et de formation professionnelle, contribuant

ainsi à la mise en place d'une stratégie cohérente de formation tout au long de la vie.

Objectifs poursuivis

Deux objectifs fondamentaux sous-tendent la démarche, à savoir :

- renforcer la cohésion sociale en permettant aux citoyens qui ne possèdent pas de titre scolaire – ce qui représente un des facteurs d'exclusion du marché de l'emploi, voire d'exclusion sociale – de voir reconnaître par un système légal et complémentaire au système de certification scolaire des compétences acquises par l'expérience de travail, de formation professionnelle, de vie;
- renforcer l'emploi et la mobilité professionnelle des travailleurs occupés ou non en attestant auprès des employeurs actuels ou potentiels la présence de compétences, validées selon un système reconnu par tous, et ce quel que soit l'endroit ou les circonstances dans lesquelles les compétences ont été acquises, suivant un principe fondateur d'universalité.

Description du système

Les bénéficiaires

Le système de validation des compétences est accessible, gratuitement, à tout adulte, travailleur occupé ou non, salarié comme indépendant, suivant un autre principe fondateur qu'est l'égalité.

La structure de validation

Le système est placé sous la responsabilité d'un Consortium d'opérateurs publics de formation, à savoir :

- l'Enseignement de Promotion sociale, représenté par ses quatre réseaux;
- la formation des classes moyennes, représenté par l'IFPME et les deux nouvelles entités régionales : l'IFAPME wallon et le service à gestion séparée Service Formation PME de la Commission communautaire française;
- le FOREM;
- Bruxelles-Formation.

Le Consortium accomplit les missions qui lui sont dévolues à travers les organes fonctionnels suivants :

- un comité directeur chargé du fonctionnement du Consortium;
- une Commission consultative et d'agrément des centres de validation (cf. infra), chargée de la conception et de la surveillance du système d'agrément des centres, réunissant autour des composantes du consortium les représentants des interlocuteurs sociaux bruxellois et wallons et les services régionaux de l'emploi;
- des commissions ad hoc, organisées sectoriellement et chargées de concevoir les référentiels de validation. Ces commissions seront nécessairement composées de professionnels de la formation d'une part, d'acteurs économiques et des partenaires sociaux sectoriels d'autre part;
- une cellule exécutive chargée de la gestion quotidienne de la structure ainsi que de la promotion du système.

Les Centres de validation

Sont autorisés à postuler pour la reconnaissance comme « Centre de validation », les centres de formation publics et certains centres conventionnés avec les pouvoirs publics, pour autant qu'ils répondent aux normes d'agrément précisées par les Gouvernements. Ces normes ont pour objet de garantir la capacité du centre à organiser la validation des compétences avec neutralité, objectivité, pertinence et qualité.

Les référentiels de validation

Ils établissent le cadre, pour une compétence ou groupe de compétences donnés, dans lequel les conditions de validation, le processus de vérification et les modes de contrôles sont déterminés.

La vérification des compétences concerne uniquement les compétences objectivables et observables relevant du champ professionnel. Une compétence maîtrisée donne lieu à l'octroi d'un « Titre de compétence ».

Le Titre de compétence

Le « Titre de compétence » est un document légal. Il reste la propriété exclusive de son détenteur, lequel décide, seul, de le produire ou pas.

Le Titre se caractérise par un effet de notoriété dans la mesure où il aura rencontré l'adhésion des acteurs socio-économiques; il produira également des effets négociés dans la mesure où les partenaires sociaux pourront l'utiliser comme référence dans le cadre des Conventions collectives de travail.

Le Titre ne crée pas des effets de droit, qui restent une compétence exclusive de la certification scolaire.

Toutefois, il faut souligner avec insistance que les Titres de compétence ouvrent automatiquement l'accès aux certificats scolaires de la Communauté française (Enseignement de Promotion sociale), par un effet de capitalisation des compétences acquises et correspondant aux exigences du certificat scolaire pour un métier ou une fonction donnés.

Mise en œuvre

Les décrets d'assentiment sont examinés ce même jour dans les trois assemblées législatives.

Moyennant l'assentiment de l'Assemblée, le système pourrait donc être mis en place pour début 2004. Il est à noter qu'une cellule technique préparatoire a été mise en place depuis plus d'un an. Elle a élaboré les premiers référentiels tests.

Depuis la fin août, à la demande expresse des interlocuteurs sociaux, la commission consultative a déjà pu se réunir à titre informel à deux reprises pour suivre les travaux de la cellule préparatoire et préparer son installation officielle, dans les tous prochains mois : à la fin novembre si les décrets d'assentiment sont votés d'ici là.

Enfin, les premières compétences qui pourront faire l'objet d'une validation ressortiront du domaine des métiers techniques actuellement en pénurie.

Conclusion

En guise de conclusion, le ministre-président attire l'attention des commissaires sur les importantes perspectives politiques qu'ouvre en Communauté française Wallonie-Bruxelles la création de ce consortium public de validation des compétences.

Elle s'inscrit donc dans le large processus de redéploiement de nos outils publics d'emploi et de formation. Sous cette législature, Bruxelles et la Wallonie s'y sont attelés, pour faire face aux défis du chômage et de la promotion sociale des travailleurs de nos deux Régions.

La mise en place de ce système de validation des compétences ouvre aux organismes publics d'emploi et de formation de nouvelles perspectives d'intervention, qui contribueront très certainement à augmenter le taux d'emploi.

D'ici peu, pour chercher un emploi, progresser dans sa carrière professionnelle ou poursuivre son cursus scolaire, en promotion sociale, tout un chacun pourra se prévaloir

d'atouts supplémentaires, attestant de sa qualification professionnelle. L'effort du chercheur d'emploi en formation pourra également être gratifié d'un nouveau titre de compétences qui, au travers de cet effet de notoriété, élargira ses nouvelles perspectives d'emploi, et même dans certains cas lui permettre de prétendre à des niveaux de salaire plus élevés. La délivrance d'un tel titre l'incitera, à poursuivre son effort de formation plus avant et à viser l'obtention d'un diplôme, en reprenant des cours de promotion sociale.

Dans le cadre de ce vaste chantier du portefeuille de compétences, placé aujourd'hui sur ses fonts baptismaux, les opérateurs de formation ont désormais pour double mission :

1. d'accroître les compétences professionnelles des travailleurs en recherche d'un emploi ou d'une promotion sociale, et donc de remplir ce fameux portefeuille;
2. mais aussi, d'attester sur le marché de l'emploi, de la valeur des compétences acquises en formation ou par d'autres voies, pour que les travailleurs disposent d'une qualification reconnue tant par les employeurs que par les autres opérateurs de formation.

Pour leur part, les services publics d'emploi se voient confiés la mission complémentaire d'aider et de conseiller ces travailleurs à gérer au mieux leur portefeuille.

Pour ce faire, l'ORBEM leur offre la possibilité d'établir le bilan de leur itinéraire professionnel, en faisant le point sur leurs acquis, en les confrontant à leur attentes et en dessinant de nouvelles trajectoires possibles. Outre les multiples aides à la recherche active d'un nouvel emploi, l'ORBEM donnera à ce portefeuille une nouvelle forme de diffusion et de communication, au travers de son réseau des plates formes pour l'emploi. Ainsi, par le biais de ce vaste réseau informatisé d'échanges d'information, les chercheurs d'emploi auront le loisir, au gré de leur parcours d'insertion, de transmettre les données essentielles de leur portefeuille de compétences à tous les opérateurs bruxellois d'emploi et de formation.

C'est en ce sens que le dispositif de validation des compétences, complété par le projet de l'ORBEM de réseau des plates formes pour l'emploi, figure parmi les projets majeurs de cette législature. Le ministre-président a tenu d'ailleurs à les voir inscrits dans les priorités que vient de se fixer la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre de son nouveau plan régional de développement.

Mais la création de ce consortium réunissant les 4 opérateurs publics francophones agissant dans le champ de la formation revêt une autre signification politique.

En effet, elle place dans une même unité d'action ces instruments de formation des adultes qui, au cours de la dernière décennie, ont connu des évolutions séparées.

Sur une question aussi essentielle que l'emploi, avec ce projet ambitieux, la solidarité Wallonie-Bruxelles trouve, autour de la Communauté française, un nouveau ciment. Pour la Commission communautaire française, qui en constitue le plus petit maillon en terme de taille et de capacité financière, cette mise en commun des moyens d'intervention sur le marché de l'emploi est salvatrice. Sans ce type de synergies, elle devrait investir dans des moyens d'études et d'investigation des profils de métiers, qui, en terme d'économie d'échelle, sont très lourds à supporter par la seule Commission communautaire française.

Le champ de la formation professionnelle des adultes se trouve de la sorte tonifié, mais aussi d'une certaine manière réuni, tout en préservant l'autonomie et les spécificités des prérogatives régionales et communautaires. Il paraît particulièrement important de doter les opérateurs publics de tels outils de régulation du champ de l'emploi et de la formation, au moment où les secteurs économiques tendent à privilégier de plus en plus le recours à des opérateurs privés, poursuivant d'autres objectifs que la préservation de l'intérêt général.

Enfin, face au risque croissant de marchandisation du champ de la formation professionnelle des adultes, il était impératif d'assurer l'ancrage public de la validation des compétences tout au long de la vie, en réunissant les organismes régionaux de formation autour de l'enseignement de promotion sociale qui constitue le point pivot vers la certification scolaire, et dont les effets de droit sont ainsi confortés.

2. Discussion générale

M. Serge de Patoul (MR) estime que le projet présenté par le ministre-président est un projet important et ambitieux pour le secteur de la formation, d'autant qu'il pense en effet que c'est bien au pouvoir public d'assurer l'enseignement et la formation.

Ce commissaire estime encore qu'il est essentiel d'arriver à créer un processus de valorisation et de reconnaissance des compétences.

S'il est évident que le secteur privé participe également à ce processus, la reconnaissance qu'il peut apporter est différente et c'est aux employeurs qu'il appartiendra de l'apprécier.

M. Serge de Patoul souhaite aussi poser quelques questions. Des titres de compétences seront délivrés : quelle en sera leur utilisation possible, produiront-ils des effets sur le statut d'un agent de la fonction publique, pourra-t-on tenir compte de ces titres dans la capitalisation des formations en promotion sociale et le cas échéant remplacer cette dernière ?

Cet intervenant dit encore que s'il est bien clair que ce processus doit s'inscrire dans une logique commune avec la Communauté française, il faudrait envisager de l'inscrire également dans une cohérence européenne.

Et enfin, il regrette que la commission ne puisse pas discuter du contenu de l'accord.

M. Michel Lemaire (cdH) estime qu'il s'agit d'une matière ardue et se demande ce qu'il adviendra des personnes qui ont un emploi et ne souhaitent pas s'inscrire dans un processus de formation continue.

Ce commissaire s'interroge également sur le type d'organisation qu'envisagent les Flamands en cette matière, ainsi que les autres pays européens.

Et il demande enfin si cette capitalisation des compétences pourrait entraîner une augmentation de salaire.

Mme Marion Lemesre (MR) annonce que le MR apportera ses voix à e projet, tout en regrettant, comme M. Serge de Patoul, que la commission ne puisse discuter du contenu de l'accord.

L'intervenante souligne ensuite que le Conseil d'Etat n'a pu donner d'avis que sur l'avant-projet du décret alors qu'il aurait souhaité voir le texte final, notamment au sujet de la commission consultative.

Elle souligne encore qu'il s'agit d'une démarche importante que d'avoir la volonté politique de travailler avec la Communauté française sur un sujet tel que la validation des compétences, même si la demande de formation reste privée.

Mme Marion Lemesre demande enfin si le texte a été soumis au Conseil économique et social bruxellois, comme cela a été fait pour le Conseil wallon.

Mme Marie-Jeanne Riquet (MR) souhaite avoir des précisions sur les deux commissions qui composeront le consortium : la Commission consultative (dans laquelle se retrouveront les partenaires sociaux) et la Commission de recours.

Cette commissaire estime, ensuite, que l'ORBEm devrait également être concerné par ce processus, notamment dans le cadre de ses rencontres avec les demandeurs d'emploi, cadre dans lequel les titres de compétences devraient être pris en compte.

L'intervenante s'interroge encore sur la prise en compte des fonctions critiques et pense se souvenir que la CCPQ s'est déjà saisie de cette problématique.

M Mohamed Azzouzi (PS) exprime la satisfaction du groupe socialiste qui estime qu'il s'agit d'un projet qui va dans le sens « du rattrapage » dans les problèmes d'emploi.

Ce Commissaire estime qu'en effet, à Bruxelles, beaucoup de jeunes n'achèvent pas leurs cursus scolaire et ne peuvent donc valider aucune de leurs compétences.

Il se demande quelle dynamique pourrait se créer, suite à ce décret, en terme de création d'emploi.

Mme Anne-Françoise Theunissen (Ecolo), présidente, affirme que ce projet était largement attendu pour sa reconnaissance des acquis et ses possibilités supplémentaires de mobilité.

Et même si ce décret n'entraîne pas d'effets de droit, il produit des effets d'ouverture à de nouvelles négociations.

La présidente estime, en effet, que le seul lieu possible de mobilité entre le travail et la formation était jusqu'à présent, la promotion sociale. Dorénavant, de nouvelles passerelles seront possibles.

Elle demande ensuite ce qu'il advient du BELCERT.

La présidente interroge ensuite le ministre sur les différents intervenants dans le bilan des compétences : si c'est aujourd'hui une fonction de l'ORBEm, comment Bruxelles Formation et la promotion sociale pourront-ils s'y associer ?

La présidente aborde ensuite la liberté que ce processus doit laisser à chacun : il s'agit, en effet, d'un processus qui n'est pas rendu obligatoire. Dès lors, il faudra veiller à ce qu'il ne devienne pas un impératif et à ne pas écarter ceux qui ne passeront pas par la validation des compétences.

Elle termine en disant que le système ROME est, à son avis, l'outil de référence le plus complet qui permette d'établir la qualification d'une personne, en dehors du cursus scolaire.

En réponse aux commissaires, M. Eric Tomas, ministre-président apporte les réponses et remarques suivantes :

- la démarche de validation des compétences doit en effet rester du domaine public, mais la formation peut et doit continuer à être mixte : privée et publique;
- le titre de compétence ne donnera pas lieu, dans un premier temps, au passage dans un barème supplémentaire. Mais il semble évident que le moment arrivera où les syndicats tenteront de faire reconnaître ces titres d'un point de vue salarial;
- la démarche contenue dans ce décret s'inscrit, en effet, dans un processus global européen, mais elle n'en est que le tout début et ce processus sera long;

- pour répondre à la question de la liberté de formation, le ministre-président craint, qu'en effet, sans effort aucun de formation, certains seront « poussés sur le côté », notamment par rapport à l'évolution technologique;
- en ce qui concerne les Flamands, ils développent également un système de validation des compétences, mais sans devoir avoir recours aux mêmes échafaudages juridiques que les francophones (en raison de la moindre complexité institutionnelle);
- en ce qui concerne le rôle de la Commission consultative (article 12), elle ne sera pas amenée à donner des avis conformes;
- si le projet n'a pas été transmis pour avis au Conseil économique et social, qui est bilingue, il a par contre, été communiqué à Bruxelles Formation, qui sera un des centres de validation des compétences et qui comprend en son sein les interlocuteurs sociaux;
- à la question sur le rôle de l'ORBEm dans ce processus, il y est associé dans la mesure où il est représenté dans la Commission consultative francophone;
- la CCPQ, quant à elle, est en charge des programmes de l'enseignement technique et professionnel : il s'agit donc de la certification, non de la validation. Il n'y a donc pas de lien direct entre cette commission et le processus de validation;
- BELCERT désigne à la fois la norme fédérale et l'organisme public d'accréditation des sociétés délivrant des certificats de conformité. Un organisme certificateur, accrédité BELCERT sera donc désigné pour vérifier les conditions d'agrément des centres de validation;
- pour ce qui est du nombre de personnes et du type de public qui sera intéressé par le processus de validation, on ne peut pas encore s'avancer. Le ministre-président estime cependant déjà que les compétences que le public bruxellois voudra faire valoir assez rapidement sont les compétences en technologies de la communication et en langues.

Mme Marion Lemesre (MR) intervient pour insister sur le fait qu'il faut à tout moment que le pouvoir politique puisse intervenir et qu'il ne délègue pas tout pouvoir de décision au consortium.

Mme Marie-Rose Geuten (Ecolo) informe les commissaires qu'il existe un logiciel suédois pour la validation des compétences au niveau européen.

L'intervenante souhaite savoir quelle publicité sera faite au processus mis en place par ce nouveau décret.

M. Serge de Patoul (MR) pense que le processus de validation des compétences peut être considéré comme une attestation de ce qui composera le curriculum vitae de quelqu'un, à condition que l'employeur potentiel puisse comprendre les compétences attestées et proposées par les demandeurs d'emploi.

Il faut, dès lors, en effet, faire connaître ces processus de validations aux employeurs autant qu'aux demandeurs d'emploi.

Ce commissaire estime que le second grand atout de ce décret est l'espoir de pouvoir relancer certaines personnes dans une formation « diplômante » plus classique. Et c'est là, effectivement que la balle est dans le camp de la Communauté française et qu'il serait intéressant qu'elle se penche sur cette mobilité nouvelle.

M. Eric Tomas, ministre-président du Collège, répond que l'article 20, § 4 du décret apporte une réponse à cette alternative, puisque la Communauté française reconnaît les titres de compétences dans le cadre de son enseignement de promotion sociale.

En réponse à Mme Marie-Rose Geuten, le ministre informe les commissaires que c'est le consortium qui devra assurer la publicité du processus ouvert par le décret, après avoir désigné les centres qui accorderont les validations.

Le processus de reconnaissance des centres de validation des compétences sera contrôlé par les trois entités que sont la Communauté française, la Commission communautaire française et la Région wallonne.

Quant au logiciel ROME, il s'agit d'un référentiel de métiers, élaboré en France par l'ANPE, qui définit les activités professionnelles. Ce logiciel doit encore être « traduit » pour la Belgique.

3. Examen et vote des articles

L'article 1^{er} est adopté, sans observation, à l'unanimité des 11 membres présents.

L'article 2 est adopté, sans observation, à l'unanimité des 11 membres présents.

4. Vote sur l'ensemble

L'ensemble du décret est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

5. Approbation du rapport

Il est fait confiance à la présidente et à la rapporteuse pour la rédaction du rapport.

La Rapporteuse,

La Présidente,

Dominique DUFOURNY Anne-Françoise THEUNISSEN